



Defaut d'assurance et carte grise

Par **lisa67290**, le **01/10/2012 à 13:21**

Bonjour, rnJ'ai acheté une moto 50cc le 29/06/2012 et n'ai fait aucun papier ni assurance ni carte grise . J'ai circuler avec le véhicule et suis tombé sur un grillage car la bequille c'est ouverte j'ai perdu le controle de la moto, ce qui c'est passer le matin a 11h40 le soir les gendarme vienne a mon domicile et me convoque le lendemain pour presentation des papiers que je n'ai pas a part un devis que ma femme na pas valider j'ai reçu une amende de 135 euros cause carte grise mais pour l'assurance il verifie et me recontact . Début d'année j'ai reçu un retrait de permis pour alcool au volant avec défense de le repasser et en cas de recidive pour les même raison je vais en prison 15 jours .Pouvez vous me dire ce que je risque, la prison a cause des fait de debut d'année car ma femme avait dit que tout ok et ben non aucun papier n'est fait et c'est moi qui vais prendre. Je sais j'ai toujours a avoir les documents sur moi mais comme je ne sortais pas du village avec la moto et que j'ai fait confiance a ma femme. Dite moi ce que je risque 3 mois apres l'achat du véhicule

Par **chaber**, le **01/10/2012 à 14:03**

bonjourrrnrn[citation]car ma femme avait dit que tout ok et ben non aucun papier n'est fait et c'est moi qui vais prendre. [/citation]rnsi votre femme n'a pas fait le nécessaire pour l'assurance, vous risquez une contravention supplémentaire.rnrnMême sans sortir de votre village, vous devez être assuré. (code de la route)

Par **lisa67290**, le **01/10/2012 à 14:21**

Je pense que les gendarme vont profiter de cette erreur pour s'en prendre a moi qui roulé le vehicule suite a mes antécédents rnet merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **01/10/2012 à 16:07**

Bonjour,rnrnConduite sans assurances : délitrndéfaut de carte grise : contravention de 4e classerndéfaut de plaque d'immatriculation : délitrnconduite d'un 2 roues à moteur inférieur à 50 cc et avec le BSR : OK, aucun risque, sauf si les condamnations précédente vous interdisait de conduire ce type de véhicule,rnetc.rnrnLes dossiers en en-tête de ce forum, voius apporteront vos réponses.rnrnMême si vous ne sortiez pas du village vous devez être assuré, avoir une carte grise, etc.

Par **alterego**, le **01/10/2012 à 16:13**

Bonjour,rnrnC'est vous qui bafouez la loi et c'est "**la faute de votre femme**" ! Assuré ou non au moment des faits n'efface pas les antécédents.rnrnCe que vous risquez ? Pas grand chose eu égard ce que ça mérite.rnrnCordialement

Par **lisa67290**, le **02/10/2012 à 09:04**

Suite a mes antecedents de debut d'année il y a marquer emprisonnement 15 jours en cas de recidive peut 'il utiliser cela pour le faire.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2012 à 09:45**

C'est le juge qui prononcera la révocation du sursis.

Par **lisa67290**, le **02/10/2012 à 09:58**

Voilà ce qu'il y a de noter sur l'ordonnance d'homologation pouvez m'en dire plus si a cause de l'assurance et d'apres ce qu'il on marqué si je risque la prison? "Condamnation assortie de sursis simple, le président a donné l'avertissement a 123-29du code pénal au condamné en l'avisant que si il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une condamnation qui sera susceptible d'entrainer l'execution de la premiere peine sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les premiers termes des articles 132-9 et 132-10 du code pénal". Merci d'avance je ne voudrait pas que mon mari paye par ma faute

Par **Tisuisse**, le **02/10/2012 à 10:02**

Je réitère ma réponse : ce sursis ne peut être révoqué que par un juge, non par les agents verbalisateurs. Votre jugement stipule bien que "vous pourrez" c'est donc une possibilité, pas une certitude.

Par **lisa67290**, le **02/10/2012 à 10:03**

Merci pour votre réponse j'espere qu'il ne payera pas pour ma betise

Par **Tisuisse**, le **02/10/2012 à 10:09**

Qui est "il" ? le vendeur ? c'est à vous de vous retourner contre lui s'il vous a vendu un 2 roues à moteur non immatriculé et sans carte grise puisque l'immatriculation, donc la carte grise, est obligatoire depuis le 1er janvier 2011 soit depuis maintenant presque 2 ans. Mais vous ne pouvez vous retourner que sur cet unique problème de CG et de plaque d'immatriculation. Pour l'absence d'assurance, vous êtes seul responsable de ce délit.

Par **lisa67290**, le **02/10/2012 à 10:22**

Mon mari a roulé avec le vehicule et c'est lui qu'on a entendu . Mais c'est a moi qu'appartient le vehicule et moi qui n'ai pas fait le changement de carte et n'ai pas fait l'assurance. Il m'avait demander mon mari si ok assurance j'avait dit oui car il fallait que je ramene document rib et carte grise pour valider l'assurance ce que je n'ai pas fait donc l'assurance na pas etais accepter

Par **alterego**, le **02/10/2012 à 11:56**

Cette réponse et l'exposé des faits (la question) sont contradictoires quant à leur auteur. Heureusement que cette histoire reste en famille car il n'est pas aisé de deviner qui est qui.rnrnMerci de l'avoir préciser.rnrnCordialement